



CREER UN GÎTE



Présentation de l'Association des Gîtes de France

L'éthique des Gîtes de France®

- Favoriser les séjours touristiques en milieu rural dans les meilleures conditions d'accueil et de confort.
- Satisfaire aux exigences et besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace.
- Contribuer à la valorisation du patrimoine avec des hébergements bien intégrés dans l'architecture locale ou régionale et situé dans un environnement de qualité.

Le label Gîtes de France®

Gîtes de France® propose et garantit à ses clients des produits de qualité contrôlée, correspondant à un niveau de confort assuré quel que soit le classement ou la structure. Ce label est accordé à des structures conformes à l'identité du mouvement, aux chartes et grilles de classement. Gîtes de France® a maintenant 55 années d'expérience qui l'on conduit à être le premier réseau Mondial de l'hébergement touristique chez l'habitant.

L'accueil Gîtes de France®

Les hébergements Gîtes de France® implique la garantie d'un accueil personnalisé assuré par le propriétaire ou son mandataire. Un accueil chaleureux, convivial, généreux est nécessaire de la part du propriétaire qui doit aider ses hôtes à découvrir les richesses de la Région, ses traditions, les Sites à voir, les fêtes et animations à proximité...

Les produits Gîtes de France®

Le gîte rural : Principalement aménagé dans une demeure traditionnelle, le gîte est une maison ou un logement indépendant situé près d'une ferme ou d'un village louable pour une ou plusieurs semaines ou seulement pour un week-end. L'accueil est assuré par les propriétaires.

Les chambres d'hôtes : « Dormez chez nous vous êtes chez vous ». C'est l'occasion d'être reçu en amis chez des particuliers qui ouvrent leur maison pour une ou plusieurs nuits en redécouvrant le charme des maisons d'autrefois et d'un tourisme basé sur la convivialité, et des saveurs de la cuisine régionale avec la table d'hôtes.

Le gîte de groupe : Ce gîte est prévu pour accueillir des groupes supérieurs à 15 personnes, que se soit des familles, des groupes d'amis, des séminaires, des classes vertes, des stages sportifs ou pour des randonneurs pour une étape (pédestre, équestre,...).

Le camping : La caravane ou la tente est installée la plupart du temps à proximité d'une ferme. Un terrain est aménagé pour l'accueil de 6 à 25 installations, disposant de sanitaires complets.

Les hébergements en ville : Ce sont des appartements ou chambres d'hôtes dans des villes de + de 20 000 habitants appelés « city break » et classés sous 3 catégories : confort /premium/luxury. Les appartements situés dans des villes de – de 20 000 habitants sont appelés « appartement en ville » avec un classement en épis.

Les structures insolites : Ce sont des séjours dans des hébergements originaux, tels que des cabanes dans les arbres, des tipis, des yourtes, et des roulottes.

Les Gîtes de France en Mayenne

En 2011, l'Association compte 243 hébergements labellisés et pouvant accueillir près de 2000 visiteurs.

Ses missions

- Contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural.
- Participer à l'aménagement du territoire et au développement de l'habitat.
- Représenter le mouvement Gîtes de France® auprès des organismes touristiques, économique et agricole et des collectivités publiques en respectant les règles et l'éthique des Gîtes de France®
- Assurer divers services et action d'animation, de formation, de promotion et commercialisation pour ses membres.

Quelques chiffres en Mayenne

- On compte 159 gîtes dont 1 city break, 26 gîtes de groupe, 55 structures chambres d'hôtes dont des cabanes dans les arbres et 3 campings.
- La durée moyenne de location des gîtes par le service réservation est de 17 semaines en moyenne.
- Le coût d'investissement moyen pour un gîte rural est de 70 000 €.
- La durée moyenne d'un séjour est de 9 jours. Mais à noter une tendance vers des courts séjours.
- Le prix moyen d'une semaine en gîte est de 433 € en été et de 266 € en basse saison, et il est de 44 € pour une nuit en Chambres d'Hôtes.

Les étapes pour créer une structure touristique

- 1. Rencontrer** : Le responsable ou l'animateur du territoire d'accueil touristique et le Comité Départemental du Tourisme pour **étudier** les possibilités de financement puis l'animatrice des Gîtes de France de la Mayenne pour **être conseillé** dans votre projet sur l'aménagement par rapport aux critères de classement et **connaître** les chartes de qualité.
- 2. Monter le projet** : **Définir** le concept, **élaborer** les plans d'aménagement extérieurs et intérieurs, **établir** les plans de financement, **choisir** le statut fiscal et juridique.
- 3. Réaliser les travaux et demander le label** : Faire les travaux en suivant les conseils donnés et aménager entièrement la structure, faire une demande au relais pour la visite de la commission d'agrément « Gîtes de France » une fois la structure prête à louer.

La promotion des hébergements

Votre hébergement est à la fois visible sur le web sur le site national des Gîtes de France www.gites-de-france.com et sur le site départemental www.gites-de-france-mayenne.com

Des catalogues nationaux sont vendus et des catalogues départementaux sont distribués auprès des professionnels du tourisme comme des offices de tourisme, auprès des comités d'entreprise, des partenaires et des particuliers lors de salons et par envoi postal gratuit.





MARKETING GÎTES DE FRANCE

Qu'est-ce que l'agrément « Gîtes de France » ?

Quand les travaux de votre structure sont terminés, que la maison est toute équipée et prête à être louée, vous pouvez envoyer un courrier aux relais des Gîtes de France de la Mayenne pour demander l'agrément.

Comment se déroule l'agrément ?

La commission est composée de 2 personnes : un administrateur Gîtes de France, propriétaire d'une structure identique, et la responsable des Gîtes de France de la Mayenne.

Pour commencer, la commission visite l'extérieur et l'intérieur de votre structure en vérifiant la conformité par rapport aux normes et critères de Gîtes de France (ex : surface des pièces par rapport à la capacité, équipements de la maison en mobilier et en vaisselle,...). Un tableau récapitulatif des normes selon les épis vous sera communiqué auparavant.

Une fois que tous les formulaires sont complétés, les prix fixés et les textes de commercialisation écrits, la commission peut vous remettre le panneau Gîtes de France que vous devrez apposer sur votre structure, puis un classeur de Bienvenue à compléter et à laisser à la disposition de vos hôtes (pour les gîtes). Pour être labellisé, un droit d'entrée de 200 € pour la 1^{ère} structure et 100 € pour la 2^{ème} structure vous sera demandé sur place. Celui-ci vous donnant droit à un album de 16 photos sur internet. Il est conseillé d'envoyer vos photos au relais le plus rapidement par mail, sur clé USB ou CD. Vous pouvez aussi créer votre propre site internet qui aura un lien direct. Vous ferez alors partie de la grande famille des Gîtes de France.

La mise en commercialisation

Pour commercialiser votre gîte vous pouvez faire appel aux services de la centrale de réservation des Gîtes de France Mayenne pour vous occuper de la réservation, des envois des documents (contrats et fiches descriptives) et la réception du paiement. Il existe plusieurs conventions expliquées dans la dernière page de ce document

Les Guides

Pour pouvoir paraître dans les guides de l'année N+1, il faut que l'agrément ait lieu avant la fin juin de l'année N.

Il existe aussi des guides nationaux pouvant faire l'objet d'une appellation ou d'une promotion particulière, répondant à certains critères de sélection et dans lesquelles la parution de votre structure peut-être payante :

- Les gîtes de charme : 150 €
- Les chambres d'hôtes de charme: 250 €
- Le guide national des chambres et tables d'hôtes : gratuit
- Le guide national des nouveaux gîtes ruraux : gratuit

BAREME DES COTISATIONS 2012

1. Cotisation Départementale :

Pour les structures agréées en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre.

GITES RURAUX :

- **Gîte rural en Service Réservation : une demi-semaine du tarif Haute Saison – La Commission Service Réservation (14%)**
- **Gîte rural en Location Directe : une demi-semaine du tarif Haute Saison + 55 euros**

CHAMBRES D'HÔTES :

- Forfait par structure : 3.5 x prix moyen d'une chambre 2 personnes + 88 euros

GÎTES DE GROUPE :

- 1 nuitée x capacité x 1,30

CAMPINGS A LA FERME :

- 10 euros par emplacement

MULTI-STRUCTURES :

- M-20% pour une 2^{ème} structure, M-30% pour une 3^{ème} et plus (M étant la moyenne des cotisations).

2. Cotisation nationale :

- Contribution de 18 euros par hébergement pour la mise en place de la campagne marketing de la FNGF
- 4 euros pour l'abonnement au journal édité par la FNGF par propriétaire

Que dois je savoir pour créer un gîte?

Qu'est ce qu'un gîte rural ?

C'est un logement destiné à la location saisonnière , conçu et aménagé pour accueillir des familles de vacanciers qui trouvent sur place tout l'équipement nécessaire à leur séjour.

L'importance accordée à l'accueil

Au-delà de l'équipement mis à disposition dans le gîte et d'une décoration soignée, il est important de mettre l'accent sur l'accueil. Privilégiez toujours un accueil personnalisé : chaque adhérent saura apporter le petit détail personnel, une attention particulière : les fleurs, le journal du jour, la tarte sur la table, une bouteille de cidre... Si les locataires le souhaitent pendant le séjour, et si vous vous trouvez à proximité, n'hésitez pas à partager le verre de l'amitié avec eux !

Quels sont les critères éliminatoires à l'obtention du label ?

- Pas de raccordement au service public d'eau potable
- Proximité d'usines, de routes à grande circulation
- Nuisances sonores, olfactives...
- Absence de ventilation ou d'aération des pièces du gîte
- Chauffe eau à gaz instantané
- Absence d'un point de chauffe minimum dans le gîte
- Non respect des surfaces minimum des pièces
- Plus de 4 couchages par chambre
- Sommiers métalliques, matelas eb crin
- 1 seule salle d'eau pour un gîte d'une capacité supérieure à 7 personnes

Quelques éléments de sécurité

- Barres de protection aux fenêtres de l'étage obligatoires si les fenêtres sont à moins d'un mètre du sol.
- Main courante obligatoire pour l'escalier
- Dispositif de sécurité pour les piscines (barrière, alarme, couverture ou abri-structure)
- Un extincteur à proximité est conseillé



PLANNING 2012 : 2 formules de gestion

► Convention « TOUTE L'ANNEE »

- ⇒ Votre gîte est **commercialisé en exclusivité par la centrale de réservation toute l'année**
- ⇒ La centrale met à disposition sa plate forme technique et ses sites web de réservation, fait la gestion administrative et comptable des réservations, assure les promotions des offres toute l'année.
- ⇒ Le **planning de votre gîte est géré par la centrale**
- ⇒ Les ventes effectuées par la centrale ou par les agences sont commissionnées à **14%**
- ⇒ Les ventes en apporteurs d'affaires sur www.itea.fr/PROP ou sur courrier auprès de la centrale sont commissionnées à **10%**
- ⇒ Les ventes effectuées par la centrale en longue durée (hors été) sont commissionnées à **6%**

► Convention « 4 MOIS »

- ⇒ Votre gîte est **commercialisé en exclusivité par la centrale de réservation de mai à septembre et en planning partagé de janvier à fin mai et d'octobre à décembre**. En planning partagé **vous pouvez faire vos propres locations**. Vous devez impérativement fermer la période souhaitée sur votre planning de l'accès propriétaire www.itea.fr/PROP afin d'éviter les doubles réservations. Dans le cas contraire, les clients de la centrale sont prioritaires. Vous devez envoyer aux clients des contrats Gîtes de France accompagnés de la fiche descriptive de votre gîte et respecter les articles définis au verso du contrat.
- ⇒ La centrale met à disposition sa plate forme technique et ses sites web de réservation, fait la gestion administrative et comptable des réservations, assure les promotions des offres en été.
- ⇒ **Le planning de votre gîte est géré par la centrale en été**
- ⇒ Les ventes effectuées par la centrale ou par les agences sont commissionnées à **14%**
- ⇒ Les ventes en apporteurs d'affaires sur www.itea.fr/PROP ou sur courrier auprès de la centrale sont commissionnées à **10%**
- ⇒ Les ventes effectuées par la centrale en longue durée (cf. p.4) sont commissionnées à **6%**

Les avantages pour le client sont la possibilité de réserver en ligne 24h/24h et de prendre l'assurance annulation.

Les avantages pour le propriétaire sont une cotisation annuelle moins élevée, le planning des disponibilités en ligne, pas de contrainte pour répondre aux demandes de location et la garantie du paiement en cas d'annulation tardive.

Le paiement par carte bancaire, chèques cadeaux ou chèques vacances est accepté sans frais supplémentaire pour vous.

Vous pouvez participer aux promotions nationales ou proposer vos offres et bons plans qui seront diffusés sur le web.

Dans le cas de la location directe il est obligatoire d'envoyer un contrat Gîtes de France accompagné de la fiche descriptive de votre structure aux clients.

NOS COORDONNEES

Pour toute question concernant un projet d'hébergement touristique votre contact au sein des Gîtes de France est :



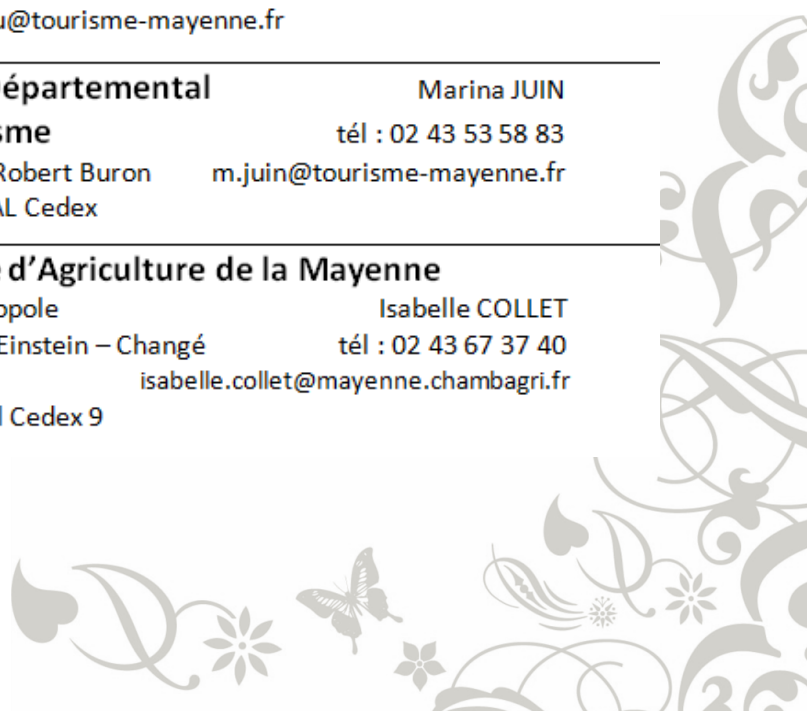
Carole Renault
Gîtes de France de la Mayenne
www.gites-de-france-mayenne.com
Tél : 02-43-53-58-77
contact@gites-de-france-mayenne.com
84 avenue Robert Buron 53000 LAVAL



NOS PARTENAIRES

Nos partenaires sont compétents pour répondre à vos questions de conception architecturale, de déclaration fiscale et avantages auxquels vous avez droit en tant que Gîtes de France. De même si vous êtes intéressés par le label « tourisme et handicap » ou le label « bienvenue à la ferme » vous pouvez vous adresser directement aux responsables ci-dessous :

ARCHITECTURE	CAUE 7 rue du Jeu de Paume 53000 LAVAL	tél : 02 43 56 41 79 fax : 02 43 67 05 71 C.A.U.E.53@wanadoo.fr
ASPECT JURIDIQUE ET FISCALITE	CER France Rue Albert Einstein Parc Technopole de Changé BP 26116 53061 LAVAL CEDEX 9	M. Christophe FERANDIN tél : 02 43 49 84 00 fax : 02 43 49 84 01 cferandin@53-72.cerfrance.fr
ETUDES D'AIDES FINANCIERES	Comité Départemental du Tourisme 84 avenue Robert Buron – BP 0325 53003 LAVAL Cedex j.garandean@tourisme-mayenne.fr	Julie GARANDEAU tél : 02 43 53 63 87
ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	Comité Départemental du Tourisme 84 avenue Robert Buron 53003 LAVAL Cedex	Marina JUIN tél : 02 43 53 58 83 m.juin@tourisme-mayenne.fr
BIENVENUE A LA FERME	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Parc Technopole Rue Albert Einstein – Changé BP 36135 53061 Laval Cedex 9	Isabelle COLLET tél : 02 43 67 37 40 isabelle.collet@mayenne.chambagri.fr



LES ANIMATEURS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES EN MAYENNE

Pays Touristiques	Animateurs de Pays Touristiques
C.C de Vilaines la Juhel	CORNILLEAU-DELANOE Dolorès CC Villaines la Juhel 6 boulevard Henri Dunant 53 700 Villaines La Juhel Tel : 02 43 03 31 54 Fax : 02 43 03 38 93 Mail : d.delanoe@cc-villaines-juhel.fr
C.C des Avaloirs	LELOUP Hélène 1 rue de la Petite Vitesse 53 140 Pré-en-Pail Tel : 02 43 03 51 41 Fax : 02 43 03 52 04 Mail : accueil@cc-avaloir.fr
C.C Le Horps – Lassay	DUCHESNE Céline C.C Le Horps-Lassay, Pays de Haute Mayenne Place Cheverus 53 100 Mayenne Tel : 02 43 04 64 50 Mail : c.duchesne@hautemayenne.org
Pôle touristique des Coëvrons	GROLLEAU Angélique Office de Tourisme des Coëvrons 1 rue Jean Debeuil 53 270 Sainte Suzanne Tel : 02 43 01 43 60 Mail : agrolleau@coevrons-tourisme.com
C.C du pays de Mayenne	DUCHESNE Céline Pays de Haute Mayenne Place Cheverus 53 100 Mayenne Tel : 02 43 04 64 50 Mail : c.duchesne@hautemayenne.org
C.C du pays de l'Ernée	ARNOLD Benoit C.C de l'Ernée Parc des activités de la Querminais BP 28 53 500 Ernée Tel : 02 43 05 98 87 Fax : 02 43 05 24 45 Mail : barnold -cclernee@orange.fr
C.C du Bocage Mayennais	LEPAGE Corinne C.C Bocage Mayennais 6 bis Place de la Mairie 53 120 Gorron Tel : 02 43 08 47 47 Fax : 02 43 08 02 26 Mail : corinnelepage@cc-bocagemayennais.fr
Sud Mayenne Tourisme Et C.C du pays de Meslay-Grez	LABATTE Lucie Sud Mayenne Tourisme Couvent des Ursulines – Place André Counord 53 200 Château-Gontier Tel : 02 43 70 42 74 Fax : 02 43 70 95 52
	LAURENT Didier C.C Pays de Meslay-Grez 1 voie de la Guiternière 53 170 Meslay du Maine Tel : 02 43 64 37 44 Mail : d.laurent@paysmeslaygrez.fr
Office du tourisme de Laval	BLOT Jean-François 1 rue du Vieux Saint Louis 53 000 Laval Tel : 02 43 49 46 46 Mail : jean-francois.blot@agglo-laval.fr Office.tourisme@agglo-laval.fr



NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Toiles de la Mayenne

TOILES DE MAYENNE
TISSEUR D'IDÉES DEPUIS 1806

Remise de 10% pour tous les adhérents et futurs adhérents Gîtes de France Mayenne, sur tout le magasin sauf sur les articles déjà en promotion ou sur les coupons de tissus et sur présentation d'un justificatif officiel des Gîtes de France.

Eurodif



Remise de 10% pour tous les adhérents et futurs adhérents Gîtes de France Mayenne sur les achats dans les rayons mode et maison et sur présentation d'un justificatif officiel des Gîtes de France.

Meubles Collet



Remise de 20% pour tous les adhérents et futurs adhérents Gîtes de France Mayenne sur présentation d'un justificatif officiel des Gîtes de France.

Logis



Un apéritif offert dans les restaurants des Logis pour vos clients.

Lactopole



Réduction pour la visite du musée pour les clients de vos structures



Charte des Gîtes Ruraux du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

La présente Charte Produit vient préciser la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" qui s'impose à l'Adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation de Gîtes Ruraux dans le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

I. DEFINITION DU GITE RURAL DU RÉSEAU "GÎTES DE FRANCE ET TOURISME VERT"

Le gîte rural est un meublé de tourisme situé dans un habitat de qualité, de préférence de caractère régional. Sont exclues les habitations situées dans un lotissement pavillonnaire et les habitations dépourvues d'espace extérieur.

II. QUALITÉ DE L'HÉBERGEMENT

1. Le gîte rural, dont le type demeure la maison individuelle ou le logement indépendant dans la maison du propriétaire, ne peut être situé ni dans un immeuble en copropriété, de construction verticale, à vocation commerciale, ni dans une maison ayant plus de cinq logements ou dépassant deux étages; dans le cas de logements multiples, l'Adhérent s'assurera que toutes dispositions techniques ont été prises pour éviter les nuisances de voisinage. L'agrément n'est pas compatible avec des logements loués à l'année dans le même immeuble.
2. Un gîte rural ne peut être situé au-dessus d'un local commercial que si celui-ci a une activité compatible et sans nuisances (bruit, odeurs, horaires,...).
3. Le gîte rural se loue en priorité à l'unité semaine, mais des locations de week-end ou de milieu de semaine peuvent également être pratiquées. En aucun cas le gîte rural ne pourra être employé comme résidence principale ou secondaire, exclusive ou permanente, soit du propriétaire, soit du locataire.
4. Lorsqu'un Adhérent est cafetier-hôtelier-restaurateur, son gîte rural doit être obligatoirement commercialisé de façon distincte par un service de réservation.
5. La façade et les abords du gîte doivent être entretenus en permanence et agrémentés au mieux, dans un souci d'esthétique et de bon goût, en s'inspirant de l'architecture locale et de l'environnement.
6. L'équipement intérieur, en particulier le matériel de cuisine, l'électroménager, la literie et les sanitaires seront de qualité et adaptés à la capacité du gîte rural. Ils seront maintenus en parfait état d'hygiène et de propreté, l'ensemble du gîte rural sera entretenu avec soin. Après chaque séjour, le gîte sera vérifié et entretenu.

III. MODALITES D'ACCUEIL

Le Gîte Rural sera mis toute l'année à disposition des vacanciers. La location fera nécessairement l'objet de contrats-type rédigés par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. Le contrat sera systématiquement accompagné de la fiche descriptive obligatoire. Les contrats devront préciser les fournitures incluses dans le prix et celles qui seront facturées en sus, ainsi que les modalités selon lesquelles ces charges seront refacturées. Ces prix seront strictement respectés par la suite.

IV. DURÉE D'ENGAGEMENT

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Par exception, lors du premier agrément du Gîte Rural par le Relais, la présente Charte est conclue pour deux ans. Elle se renouvelle ensuite, une première fois jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours, puis par périodes successives de 12 mois. Si l'Adhérent rompt son engagement avant le terme initial précisé ci-dessus, il s'engage à verser au Relais, une indemnité égale au montant des sommes qu'il aurait dû payer au Relais, s'il était allé au terme de son engagement.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

V. RESILIATION

1. Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

2. Résiliation pour faute

La présente Charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par le Relais Départemental, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte.

VI. ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous :

Monsieur ou Madame (*rayez la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au :

Disposant du Gîte Rural, qui sera homologué sous le numéro :

Situé au (*n°*, *rue*, *lieu-dit*, *commune*)

Agissant en qualité de (*préciser propriétaire, locataire...*) :

- S'engage à faire classer son gîte rural en "meublé de tourisme" et selon les critères particuliers établis par le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" ;
- S'engage, lorsque l'accueil est assuré par un mandataire, à lui faire signer la présente charte produit et à en avertir le Relais Départemental ;
- Déclare avoir pris connaissance de la présente Charte des Gîtes Ruraux, de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", de la Grille de Classement, des éventuels critères spécifiques du département ainsi que des conditions financières d'adhésion (droit d'entrée, cotisation annuelle, ...) et en accepter librement les termes ;
- Déclare disposer pleinement du droit d'administrer les formules d'accueil agréées et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- Déclare que les formules d'accueil agréées seront à tout moment conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais ;
- Déclare reconnaître au Relais le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- Déclare reconnaître au Relais toutes décisions portant sur l'agrément et le classement des formules d'accueil, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

À

Le

L'Adhérent

Le Relais Départemental

Signature

Signature et Cachet

La présente Charte des Gîtes Ruraux a été adoptée par le Conseil d'Administration de la FNGFTV du 08 Juin 2006, par délégation de l'Assemblée Générale réunie le 12 Avril 2006. Elle se substitue à toutes les chartes des Gîtes Ruraux adoptées antérieurement, dans les conditions précisées à l'article VI « Modifications des Chartes » de la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ». Par exception, et sans que cela ne modifie les dates d'effet de la présente Charte, les modifications intervenues en application de la décision 06-D-06 du Conseil de la Concurrence entrent en vigueur dès le 23 Juillet 2006.